MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 65

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260423-D202665-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :

17/04/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	 27
Présents	 23
Votants	 27

Objet :

FONCIER / LEGS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD – Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT – Jeannick MÉNARD – Chloé GEFFRAY – Vincent MAHÉ – Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Laurence MOREL – Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE – Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe MARCHAND donne procuration à M. Antoine LAGNEAU
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Madame Catherine ROBIN donne procuration à Mme Véronique POITEVIN
Monsieur Guillaume BROHAN donne procuration à M. Daniel BARRE

SECRETAIRE : Monsieur Alexandre GAILLARD

2026. 65 / ACCEPTATION LEGS MAISON GICQUIAUD « La Derais » - parcelle YM 296

Madame la Maire, Marie-Laure PONDARD, informe l'Assemblée que par testament en date du 24 janvier 2005, Monsieur GICQUIAUD Pierre, né le 9 mars 1937, léguait à la Commune de BAINS-SUR-OUST sa maison située à « La Derais » également à BAINS-SUR-OUST. La maison est édifiée sur la parcelle cadastrée section YM 296 pour une contenance de 27 ares 02 centiares.

Monsieur Pierre GICQUIAUD est décédé le 12 février 2022. La Commune a eu connaissance des dispositions prises par l'intéressé au vu d'un courrier remis par le voisin après le décès.

Par délibération n° 2025 – 95 du 24 juillet 2025, le conseil municipal acceptait le legs au profit de la commune.

En parallèle de cette affaire, les enfants de Monsieur GICQUIAUD, attentaient un recours afin de faire valoir leurs droits quant à cet héritage qui intégrait également une prime d'assurance vie. Il en résulte que, conformément au jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Rennes du 27 février 2025, la commune a été condamnée à reverser une part de la somme perçue au titre de l'assurance vie.
Dans un courrier du 15 janvier 2026, Maître FAY de l'étude notariale de VERTOU (44) rappelle que le tribunal a calculé une quotité disponible de 149 225,20 €. Il en résulte une demande de versement, de la commune aux héritiers, d'un montant de 150 000,00 € au titre de l'indemnité de réduction.
Afin de régler cette somme, Maître FAY propose de procéder à la dation en paiement de la totalité en pleine propriété de la maison située à la Derais.
Après consultation de Maître DI PALMA, avocat de la commune, il s'avère que cette proposition permettra d'éviter un nouveau litige avec les héritiers en évitant le déblocage d'une somme importante pour la commune.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260423-D202665-DE

Afin de poursuivre l'instruction de cette affaire, le notaire demande une délibération acceptant l'acte de délivrance de legs ainsi que l'acte qui constate le paiement de l'indemnité de réduction par la commune aux héritiers, par la remise du bien immobilier. Les frais de l'acte constatant le paiement de l'indemnité de réduction s'élèvent à la somme de 2 700,00 € et sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider la dation en paiement de la maison au profit des héritiers ;
- D'accepter le règlement des frais d'acte pour un montant de 2 700,00 € ;
- De déléguer Madame la Maire, - ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de l'acte authentique et de tous documents se rapportant à la présente affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire
Marie-Laure PONDARD